Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 032-253200984-20250411-2025_16-DE

2025/16

4 boulevard de l'ancienne voie ferrée ZA Le Pountet 32300 Mirande - tél : 05 62 66 72 90

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 11 avril à 18h30,
Les membres du Comité Syndical représentants des communes membres se sont réunis à la salle des fêtes 32300 BELLOC-SAINT-CLAMENS sur la convocation qui leur a été adressée par M. DUPOUEY - Président.

Date de la convocation : 2 avril 2025
Etaient présents : 49 délégués – 5 procurations
Secrétaire de séance : Mme EXTREMES Danièle, déléguée titulaire de la commune de BELLOC-SAINT-CLAMENS

Objet : Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

TRIGONE, en tant que Syndicat Départemental de traitement, se propose de fédérer les actions de ses huit adhérents en matière de prévention, en réalisant un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), à l'échelle de l'ensemble du territoire.
Pour TRIGONE et ses adhérents dont le mode de traitement actuel est l'enfouissement sur des sites sous maîtrise d'ouvrage publique, les objectifs posés par les nouvelles règlementations (et les risques financiers à ne pas atteindre) sont majeurs. En effet, pour les collectivités comme pour TRIGONE, les objectifs règlementaires de réduction des tonnages par habitant sont doublés d'une obligation drastique de réduction des tonnages enfouis en comparaison de ceux qui l'étaient en 2010. Cette nouvelle situation, qui concerne un avenir proche, rend nécessaire la prise en compte à un autre niveau des efforts et des résultats de la politique locale de prévention.
Ainsi, c'est une véritable réflexion stratégique qui a été menée afin que TRIGONE et ses adhérents puissent répondre à la demande règlementaire en maîtrisant les coûts, et, ce qui a toujours conduit leur politique, en gardant la maîtrise la plus importante possible des moyens de traitement.
Le Plan Régional impose un objectif de -16% de production de DMA d'ici 2031 par rapport à 2010, soit un ratio de 496kg/hab./an.
A travers le plan local de prévention, les collectivités membres de TRIGONE ont travaillé ensemble pour tendre vers cet objectif en définissant des objectifs de réduction sur chaque territoire afin d'atteindre un ratio d'évitement global de 48 kg/hab. (référence 2023) soit environ 10 000 T de DMA d'ici 2031. L'objectif retenu est double : réduire la production de déchets avec une politique de prévention ciblée et minimiser l'externalisation du traitement des déchets ultimes, à laquelle TRIGONE devra recourir dès 2026 avec la fermeture du centre d'enfouissement du Houga.
Pour atteindre ces objectifs, le plan local de prévention prévoit 4 axes qui structure les actions à mener sur le territoire :

- AXE A : construire un mode de fonctionnement pour que l'ensemble des adhérents et Trigone travaillent conjointement à la mise en oeuvre et au suivi des actions
- AXE B : agir pour la réduction des ordures ménagères et résiduelles à travers 6 thématiques
- AXE C : mettre en place les conditions de fonctionnement vertueux des déchèteries
- AXE D : développer des actions de prévention et d'incitation positive en direction des usagers.

Suite au vote du Comité Syndical de TRIGONE le 13 mars 2025, Monsieur le Président demande à l'assemblée de valider les objectifs du territoire du SMCD à atteindre annoncés dans le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés à l'échelle départementale du Gers.

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 032-253200984-20250411-2025_16-DE

SYNTHÈSE SMCD

DMA 2010	DMA 2023	DMA PRPGD (2031)	Potentiel de baisse des DMA	Objectif DMA (2031)	Objectif OMR (2031)	Objectif TV (2031)
524 kg/hab	583 kg/hab	440 kg/hab	-63 kg/hab	520 kg/hab	167 kg/hab	50 kg/hab

Moyens Humains (ETP)	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Axe A	0.023	0.02	0.02	0.017	0.017	0.017
Axe B	0.93	0.89	0.78	0,66	0.66	0,43
Axe C	0.03	0.01	0.01	0.01	0.01	0.01
Axe D	0	0.02	0.02	0.05	0.02	0.01

Moyens Financiers (€ HT)	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Axe A	0	0	0	0	0	0
Axe B	0	0	0	0	0	0
Axe C	0	0	0	0	0	0
Axe D	0	0	0	0	100	0

Après avoir délibéré, les membres du comité syndical décident à l'unanimité des membres présents et représentés

- D'approuver les objectifs du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme, Le Président Francis DUPOUEY

SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE DES DECHETS DU SECTEUR SUD
4 Bld de l'ancienne voie ferrée
32300 MIRANDE
Tel : 05 62 66 72 90
Fax : 05 62 66 54 28
smcd.sud@wanadoo.fr

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat.
Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte suite à sa publication et à sa transmission en Sous-Préfecture de Mirande
Le 15 avril 2025 - Date d'affichage 15 avril 2025